



Plan d'action 2008-2009

du ministère de la Famille et des Aînés
à l'égard des personnes handicapées

UNE RESPONSABILITÉ DANS LE CADRE DE LA LOI ASSURANT
L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES EN VUE DE
LEUR INTÉGRATION SCOLAIRE, PROFESSIONNELLE ET SOCIALE

Coordination :

Améline Bourque, Direction du développement des programmes et de l'action intersectorielle

ONT TRAVAILLÉ À L'ÉLABORATION DE CE DOCUMENT :

André Bourgault, Direction des services en ressources informationnelles et matérielles

Renaud Dubé, Direction de la coordination et du soutien aux opérations

Audrey Gagnon, Direction des relations publiques et des communications

Lucie Gagnon, Bureau de la sous-ministre

Claude Gosselin, Direction des services à la gestion

Bruno Malouin, Direction de la recherche et du développement des politiques

Stéphanie Thibault, Secrétariat aux aînés

Benoît Véronneau, Service des plaintes

ISBN 978-2-550-53064-0 (Imprimé)

ISBN 978-2-550-53065-7 (PDF)

ISBN 978-2-550-53472-3 (Braille)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2008

Bibliothèque et Archives Canada, 2008

© Gouvernement du Québec



Plan d'action 2008-2009

**du ministère de la Famille et des Aînés
à l'égard des personnes handicapées**

UNE RESPONSABILITÉ DANS LE CADRE DE LA LOI ASSURANT
L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES EN VUE DE
LEUR INTÉGRATION SCOLAIRE, PROFESSIONNELLE ET SOCIALE

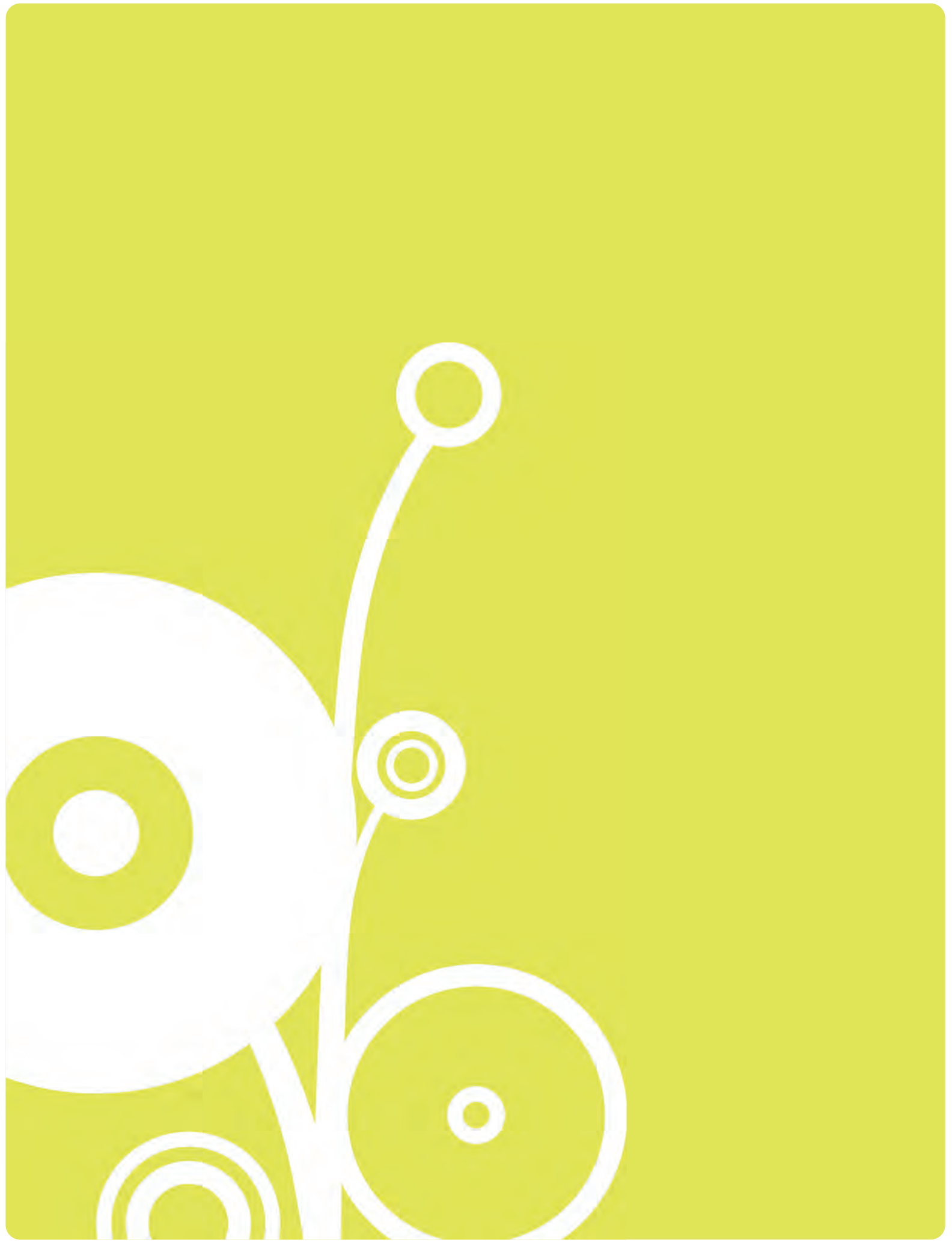


Table des matières

MISE EN CONTEXTE	6
1. PORTRAIT DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS	6
1.1 SA MISSION ET SA VISION	6
1.2 SES SECTEURS D'ACTIVITÉ	6
2. BILAN 2007-2008 DES ACTIONS À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES	7
2.1 DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS	7
2.2 FAMILLES	7
2.3 SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS ET BUREAUX COORDONNATEURS	8
2.4 PERSONNES AÎNÉES	9
2.5 RECHERCHE ET ÉVALUATION	9
2.6 RESSOURCES HUMAINES	9
2.7 RESSOURCES MATÉRIELLES	9
2.8 COMMUNICATIONS	10
2.9 PLAINTES	10
3. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION 2008-2009	11
4. PUBLICATION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION	11
5. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PLAN D'ACTION	11

MISE EN CONTEXTE

En 2006, le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine a publié son premier plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées. Il s'agit d'une obligation inscrite à l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., c. E-20.1), révisée le 17 décembre 2004.

Après un examen des actions réalisées en 2007-2008 et contenues dans son deuxième plan d'action, le Ministère présente son troisième plan d'action, soit celui de 2008-2009. Ce plan regroupe des actions à poursuivre ou à entreprendre dans les différents secteurs d'activité du Ministère. Ces actions cherchent à favoriser une meilleure intégration et une participation sociale accrue des personnes handicapées.

1 PORTRAIT DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS

1.1 SA MISSION ET SA VISION

Le Ministère contribue au développement du Québec en favorisant :

- le mieux-être et l'épanouissement des familles et de ses composantes, les parents, les enfants, les grands-parents;
- la contribution sociale, civique, économique et professionnelle des personnes âgées et l'amélioration de leurs conditions de vie.

La vision du Ministère fait reposer le mieux-être des personnes sur la famille comme richesse sociale, sur la reconnaissance de la place des aînés et l'enrichissement de leur rôle de même que sur la participation de toutes et de tous à l'avancement du Québec.

1.2 SES SECTEURS D'ACTIVITÉ

Le Ministère intervient dans des secteurs d'activité qui touchent les enfants et leurs parents, les familles et les personnes âgées. Il élabore, coordonne et met en œuvre des politiques, des stratégies, des plans d'action, des programmes et des mesures en collaboration avec d'autres ministères et organismes.

Pour élaborer son plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées, le Ministère a choisi une approche de concertation. En préconisant cette démarche, il fait en sorte que l'intégration sociale des personnes handicapées devienne une préoccupation organisationnelle largement partagée. La participation de différentes unités administratives favorise la sensibilisation et la mobilisation de l'ensemble du personnel du Ministère. Les unités administratives qui ont participé à l'élaboration du plan d'action sont les suivantes :

- Bureau de la sous-ministre;
- Direction des services à la gestion;
- Direction des services en ressources informationnelles et matérielles;
- Direction des relations publiques et des communications;
- Direction générale des politiques (Direction de la recherche et du développement des politiques, Direction de l'évaluation et de la statistique et Direction du développement des programmes et de l'action intersectorielle);
- Agence des services à la famille (Bureau des plaintes et Direction de la coordination et du soutien aux opérations);
- Secrétariat aux aînés.

2 BILAN 2007-2008 DES ACTIONS À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

2.1 DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

L'engagement de la déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens qui mentionne d'adapter les services pour les personnes ayant un handicap sera mis en œuvre dans le plan d'amélioration des services.

2.2 FAMILLES

Le comité interministériel des services de surveillance pour les élèves handicapés de 12 à 21 ans, formé en 2004 du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, du ministère de la Santé et des Services sociaux, de l'Office des personnes handicapées et de notre ministère, a continué ses travaux. Les projets financés ont été reconduits en 2007-2008 et le rapport d'évaluation a été déposé en janvier 2008. Des rencontres avec un comité élargi ainsi qu'avec les gestionnaires des ministères membres du comité ont été tenues afin de produire les recommandations qui seront déposées aux autorités concernées en 2008.

Afin d'outiller son réseau de services de garde ainsi que les organismes communautaires Famille, le Ministère leur a envoyé deux documents en mars 2008 : le Guide des besoins en soutien à la famille pour les parents d'un enfant ou d'un adulte handicapé et une fiche d'information d'Emploi-Québec sur le Contrat d'intégration au travail octroyant une subvention salariale à l'employeur.

2.3 SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS ET BUREAUX COORDONNATEURS

Le comité provincial sur l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde n'a pas tenu de rencontre en 2007-2008. Les travaux de mise à jour de la politique d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde éducatifs constitueront une bonne occasion de mobiliser à nouveau les partenaires à cet égard.

Il existe une table, un comité ou un groupe de travail régional dans toutes les régions du Québec, sauf dans le Nord-du-Québec. Ceux-ci ont l'objectif de maintenir des liens de concertation et de collaboration avec les partenaires en vue de faciliter l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde éducatifs. Les conseillers du Ministère ont contribué aux travaux de ces regroupements de partenaires.

Les conseillers du Ministère participent à des initiatives régionales pour sensibiliser les services de garde éducatifs et les milieux intéressés par l'intégration des enfants handicapés. En 2007-2008, 16 des 17 régions ont mené des projets, qui sont des plus diversifiés : élaboration d'un parcours d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde éducatifs et de passerelles entre les services de garde éducatifs et le milieu scolaire, ou organisation d'une journée régionale de réflexion sur l'intégration des enfants handicapés et d'un colloque sur le partenariat par exemple.

Voici quelques données sur les enfants handicapés et non handicapés de moins de 5 ans au Québec.

	NOMBRE MOYEN D'ENFANTS HANDICAPÉS DE MOINS DE 5 ANS EN SERVICE DE GARDE	ESTIMATION DU % D'ENFANTS HANDICAPÉS AU QUÉBEC, DE MOINS DE 5 ANS, EN SERVICE DE GARDE, PARMIS L'ENSEMBLE DES ENFANTS DU MÊME ÂGE EN SERVICE DE GARDE	% D'ENFANTS HANDICAPÉS DE MOINS DE 5 ANS RECEVANT LE SUPPLÉMENT POUR ENFANT HANDICAPÉ DE LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC PARMIS L'ENSEMBLE DES ENFANTS DE MOINS DE 5 ANS AU QUÉBEC
2006-2007	3 385	1,7 %	n. d.
2005-2006	3 193	1,6 %	1,1 %
2004-2005	3 162	1,6 %	1 %
2003-2004	2 383	1,3 %	0,9 %

Sources : Les calculs du MFA s'appuient sur :

- les données du rapport financier du ministère de la Famille et des Aînés, pour le nombre moyen d'enfants handicapés de 59 mois ou moins, pour le nombre de services de garde recevant des enfants handicapés et pour le nombre moyen d'enfants âgés de 59 mois ou moins, en occupation réelle;
- les fichiers de diffusion de la Régie des rentes du Québec (RRQ) de mars 2007, pour le nombre d'enfants handicapés recevant le supplément pour enfant handicapé de la RRQ en décembre 2003, décembre 2004 et décembre 2005;
- le site Internet de l'Institut de la statistique du Québec, pour les données de base sur la population de moins de 4 ans au 1^{er} juillet des années 2004, 2005 et 2006.

En réponse aux besoins de soutien supplémentaire de certains enfants handicapés, la mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration a touché 123 enfants handicapés en 2007-2008 dans 103 services de garde. La mesure exceptionnelle de soutien a encore une fois permis de consolider la concertation régionale en matière d'intégration. Les budgets de 2007-2008 provenant du ministère de la Famille et des Aînés et du ministère de la Santé et des Services sociaux ont été augmentés à 540 000 \$, alors qu'ils étaient de 360 000 \$ en 2006-2007. Pour 2008-2009, le budget annoncé est de 720 000 \$.

2.4 PERSONNES ÂÎNÉES

Le programme *Du cœur à l'action pour les aînés du Québec* a, dans sa version 2007-2008, l'objectif de soutenir le milieu communautaire dans la réalisation de projets visant une plus grande participation civique et sociale des personnes aînées. Ce programme est ouvert aux personnes aînées handicapées, et neuf projets spécialement destinés à cette clientèle ont été déposés l'an dernier.

2.5 RECHERCHE ET ÉVALUATION

Le rapport d'évaluation de l'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde a été déposé en juin 2007. Il est actuellement en processus d'approbation prépublication. Un document-synthèse des résultats de l'évaluation est aussi en production.

À la lumière des commentaires du comité de suivi de l'évaluation, les auteures travaillent à la production du rapport final d'évaluation de la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins.

2.6 RESSOURCES HUMAINES

En septembre 2007, une note signée par la sous-ministre a été diffusée auprès des gestionnaires pour leur rappeler la cible ministérielle de 2 % inscrite dans le plan d'embauche. Pour l'année 2007-2008, la proportion du personnel handicapé par rapport à l'effectif total du Ministère a été de 0,6 %.

Cette même note rappelait l'action inscrite en 2007-2008 qui consiste à évaluer l'option de réserver à une personne handicapée l'une des possibilités d'embauche reportées en fin d'année.

La même note de septembre 2007 sensibilisait et informait les gestionnaires quant au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées.

Finalement, un communiqué du directeur des Services à la gestion acheminé aux gestionnaires en octobre 2007 leur rappelait l'adoption de la Politique ministérielle sur l'accessibilité et l'adaptation du milieu de travail pour le personnel vivant avec une incapacité, et l'importance de l'appliquer.

2.7 RESSOURCES MATÉRIELLES

La consultation du site Web du Conseil québécois des entreprises adaptées a permis de constater que 44 entreprises de ce type offrent chez nous 176 produits et services, dont plusieurs pourraient être intéressants pour le Ministère. Ces entreprises offrent un cadre de travail adapté à 3 100 personnes vivant avec des limitations fonctionnelles. Les noms des personnes responsables des achats et susceptibles de faire appel à ces entreprises ont été répertoriés.

Selon la section 3.8 « Conception sans obstacles » du Code du bâtiment, les différents bureaux du Ministère se doivent d'être accessibles. Afin d'améliorer cette accessibilité de base, il a été établi que la norme CSA-651 « Conception accessible pour l'environnement bâti » est un excellent outil à utiliser, dans la mesure du possible. Au cours de l'année, une évaluation sommaire de l'accessibilité de certains espaces a été réalisée et certains ajustements seront apportés au cours de l'année 2008-2009.

2.8 COMMUNICATIONS

Le site Web complètement renouvelé du Ministère est en ligne depuis le 5 février 2008. À l'heure actuelle, certains éléments des normes WAI du W3C ont déjà été intégrés au site, d'autres sont en cours de réalisation et se concrétiseront au cours de la prochaine année. De plus, un employé de la Direction des relations publiques et des communications représente le Ministère aux réunions du Comité interministériel de normalisation sur l'accessibilité aux personnes handicapées d'un site Web, sous la responsabilité du ministère des Services gouvernementaux.

Lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées, du 1^{er} au 7 juin dernier, le Ministère a distribué des outils promotionnels aux employés. De surcroît, en collaboration avec plusieurs autres ministères, une conférence-spectacle a été organisée à Québec avec le porte-parole de la semaine, M. Martin Deschamps.

Aussi, dans le cadre de la Journée internationale des personnes handicapées qui s'est tenue le 3 décembre dernier, une manchette a été publiée dans l'intranet du Ministère. Elle contenait de l'information sur l'objectif de la Journée internationale des personnes handicapées tout en rappelant les engagements du plan d'action ministériel. Finalement, un hyperlien conduisant au texte « Sixième sens » du slameur Grand Corps Malade a été proposé au personnel.

Notons qu'à ce jour, le Ministère n'a reçu aucune demande d'adaptation de documents pour des personnes ayant des incapacités.

2.9 PLAINTES

Lorsque le Bureau des plaintes reçoit une plainte concernant le refus d'accès ou l'expulsion d'un enfant fréquentant un service de garde en raison de problèmes d'adaptation ou concernant la mauvaise utilisation de l'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde, il la transmet automatiquement à la direction territoriale concernée afin que soient offerts un accompagnement plus soutenu aux parents et un soutien professionnel aux services de garde.

ANNÉE	REFUS D'ACCÈS	EXPULSIONS	UTILISATION DE L'ALLOCATION
Du 1 ^{er} avril 2007 au 31 mars 2008	4	9	26
Du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 mars 2007	7	8	n. d.
Du 1 ^{er} avril au 31 décembre 2005	2	9	n. d.
2004-2005	4	8	n. d.
2003-2004	1	5	n. d.

Source : Bureau des plaintes.

Parmi les 39 plaintes enregistrées par le Bureau des plaintes du Ministère, du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008, 36 dossiers ont été transmis à la direction territoriale concernée pour examen. Trois dossiers n'ont pas été transmis en raison des délais écoulés de l'objet de la plainte, ou encore parce que le plaignant a choisi de s'adresser directement au bureau coordonnateur.

Sur les 36 dossiers examinés par les directions territoriales, 10 ont été réglés avec des mesures correctives et 9 l'ont été sans aucune mesure corrective. Le traitement de 3 plaintes a été interrompu en raison de l'impossibilité pour l'inspecteur de joindre le plaignant. Un dossier n'a pu être finalisé, le plaignant ayant refusé de consentir à la divulgation de son identité. L'examen d'une autre plainte a été interrompu, le parent ayant refusé de collaborer à l'élaboration du plan d'intégration de l'enfant au service de garde. Enfin, 6 dossiers étaient en traitement au moment de la vérification.

Aucune plainte liée à l'accès aux documents et aux services du Ministère n'a été reçue au Bureau des plaintes.

3 OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION 2008-2009

Par son plan d'action à l'égard des personnes handicapées, le Ministère entend :

- réduire ou éliminer les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ses secteurs d'activité;
- poursuivre les efforts en vue d'améliorer l'accessibilité et l'équité des services;
- favoriser la participation des personnes handicapées dans différents secteurs et aux diverses activités offertes;
- favoriser l'embauche de personnes handicapées.

4 PUBLICATION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION

Le plan d'action 2008-2009 à l'égard des personnes handicapées est accessible sur le site Web et dans l'intranet du Ministère, ainsi qu'à partir d'un hyperlien du site de l'Office des personnes handicapées du Québec. De plus, il a été diffusé auprès des associations nationales et des regroupements régionaux, de l'Office des personnes handicapées du Québec ainsi que de toutes les directions du Ministère.

5 MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PLAN D'ACTION

Chacune des directions concernées doit réaliser les actions dont elle a la responsabilité dans le plan d'action. Il est prévu de tenir une rencontre à la mi-année, soit en octobre 2008, pour effectuer un suivi de la mise en œuvre des actions.

Un comité interne a le mandat de veiller à l'atteinte des objectifs du plan d'action, de produire un bilan à la fin de chaque année financière et de déterminer les priorités d'action pour l'année suivante.

Le plan d'action 2008-2009, en annexe, mentionne les mesures retenues pour chacune des priorités ciblées.

Plan d'action 2008-2009

À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

SECTEURS D'ACTIVITÉ	BESOINS	OBJECTIFS	ACTIONS RETENUES	INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF	RESPONSABLES
1. FAMILLES	Des services de surveillance en dehors des heures de classe pour les élèves handicapés de 12 à 21 ans	Susciter l'émergence de modalités de surveillance en dehors des heures de classe pour les élèves handicapés de 12 à 21 ans et ainsi favoriser la conciliation travail-famille	1.1. Prolonger les travaux du comité interministériel responsable de la mise en œuvre et du suivi des projets en vue de connaître les besoins existants et de proposer des solutions durables aux situations problématiques éprouvées	Résultats de l'évaluation des deux années d'expérimentation Dépôt de recommandations par le comité interministériel pour la mise en place de services Budget alloué	Direction du développement des programmes et de l'action intersectorielle
	Une sensibilisation des municipalités, surtout de celles de 15 000 habitants et moins, qui n'ont pas l'obligation de produire un plan d'action à l'égard des personnes handicapées	Promouvoir le développement d'une approche ou de mesures inclusives tenant compte de la clientèle handicapée	1.2. Inscrire cette préoccupation dans le prochain programme de soutien en matière de politique familiale municipale	Mention de cette préoccupation dans les outils de communication du programme	Direction du développement des programmes et de l'action intersectorielle

Plan d'action 2008-2009

À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

SECTEURS D'ACTIVITÉ	BESOINS	OBJECTIFS	ACTIONS RETENUES	INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF	RESPONSABLES
2. SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS	Une vision commune de l'intégration des enfants handicapés	Revoir et actualiser les orientations de la Politique d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde éducatifs à l'enfance	2.1. Entamer les travaux d'actualisation de la politique	Travaux d'actualisation amorcés	Direction de la recherche et du développement des politiques
	Des lieux de concertation et de collaboration favorisant l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde éducatifs	Maintenir les liens de concertation et de collaboration avec les partenaires en vue de faciliter l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde éducatifs	2.2. S'assurer de la participation des directions territoriales aux tables de concertation régionales pour l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde	Nombre de régions actives Moyenne annuelle de participation des conseillers	Les cinq directions territoriales de l'Agence des services à la famille
	Des services de garde éducatifs davantage outillés pour intégrer des enfants handicapés	Outiller les services de garde et les milieux intéressés afin que soient intégrés des enfants handicapés	2.3. Susciter des initiatives régionales et locales, ou y participer, en vue : <ul style="list-style-type: none"> • de faire connaître les outils et les mesures disponibles ainsi que les projets intéressants pour l'intégration d'un enfant handicapé • de créer des outils pratiques facilitant l'intégration 	Initiatives et participations régionales et locales des directions territoriales : <ul style="list-style-type: none"> • pour faire connaître les outils • pour réaliser des outils 	Les cinq directions territoriales de l'Agence des services à la famille Direction de la coordination et du soutien aux opérations
		Informé le personnel du Ministère soutenant les services de garde éducatifs en matière d'intégration des enfants handicapés	2.4. Donner de l'information sur l'intégration des enfants handicapés en service de garde aux membres du personnel	Contenu actualisé de la séance d'information Nombre de membres du personnel ayant assisté à la séance d'information	Direction de la coordination et du soutien aux opérations Direction du développement des programmes et de l'action intersectorielle

Plan d'action 2008-2009

À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

SECTEURS D'ACTIVITÉ	BESOINS	OBJECTIFS	ACTIONS RETENUES	INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF	RESPONSABLES
	Un soutien financier suffisant accordé aux services de garde éducatifs pour favoriser l'intégration des enfants handicapés qui ont d'importants besoins	Apporter une réponse aux besoins de soutien supplémentaire de certains enfants handicapés pour faciliter leur intégration dans les services de garde éducatifs et assurer l'accessibilité des services	2.5. Reconduire la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins et poursuivre son application, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux	Nombre d'enfants handicapés ayant bénéficié de la mesure exceptionnelle de soutien Nombre de services de garde éducatifs ayant eu recours à la mesure exceptionnelle de soutien Budget alloué à la mesure	Direction de la coordination et du soutien aux opérations Les cinq directions territoriales de l'Agence des services à la famille
3. PERSONNES AÎNÉES	Un plus grand soutien aux personnes handicapées en démarche d'emploi	Encourager les liens intergénérationnels et favoriser le partage des connaissances	3.1. Soutenir, par le programme <i>Du cœur à l'action pour les aînés du Québec</i> , des projets de mentorat entre aînés et personnes handicapées en démarche d'emploi	Nombre de projets déposés destinés à susciter des liens de mentorat entre aînés et personnes handicapées en démarche d'emploi	Secrétariat aux aînés
4. ÉVALUATION ET STATISTIQUE	Une analyse des composantes du programme d'allocation pour enfants handicapés en service de garde	Examiner les composantes de l'allocation pour enfant handicapé et faire le point sur la clientèle jointe, sur l'utilisation de la subvention et sur l'atteinte des objectifs de la mesure	4.1. Publier le rapport d'évaluation et donner suite aux résultats	Publication du rapport d'évaluation permettant une meilleure connaissance de l'utilisation de l'allocation et de la clientèle jointe	Direction de l'évaluation et de la statistique
	Un bilan de la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins	Examiner les composantes de la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins afin d'évaluer les rôles et responsabilités de l'accompagnatrice	4.2. Poursuivre l'évaluation de la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins	Résultats des travaux d'évaluation	Direction de l'évaluation et de la statistique
	Une connaissance de la situation des enfants handicapés en service de garde	Réunir différentes données sur l'intégration des enfants handicapés en service de garde	4.3. Recueillir et compiler les données nécessaires	Mise à jour du pourcentage de services de garde accueillant des enfants handicapés et du nombre moyen d'enfants handicapés intégrés dans le prochain plan d'action	Direction de l'évaluation et de la statistique

Plan d'action 2008-2009

À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

SECTEURS D'ACTIVITÉ	BESOINS	OBJECTIFS	ACTIONS RETENUES	INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF	RESPONSABLES
5. RESSOURCES HUMAINES	L'embauche de plus de personnes handicapées	Augmenter la proportion du personnel handicapé au Ministère	5.1. Transmettre aux gestionnaires un communiqué leur rappelant la cible ministérielle de représentativité (2 % du personnel permanent) à atteindre en vertu du Plan d'embauche du gouvernement du Québec pour les personnes handicapées	Proportion du personnel handicapé par rapport à l'effectif permanent total du Ministère (cette proportion est actuellement de 0,6 %)	Direction des services à la gestion
			5.2. Considérer prioritairement les candidats handicapés déclarés aptes à un concours pour toute dotation de poste occasionnel au Ministère; se munir d'un mécanisme de reddition de comptes à cet effet	Pourcentage de postes occasionnels pourvus par des personnes handicapées Pourcentage d'emplois permanents pourvus par du personnel occasionnel handicapé en poste	Direction des services à la gestion
	Une diminution des obstacles à l'intégration et une augmentation du soutien pour les gestionnaires	Rendre disponibles et faire connaître les ressources spécialisées externes susceptibles de faciliter l'embauche, l'intégration et la rétention des personnes handicapées dans des postes permanents et occasionnels	5.3. Activités de communication lors de rencontres de gestionnaires	Transmission de l'information	Direction des services à la gestion
	Une diffusion accrue du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH), qui vise à aider les personnes handicapées à obtenir un emploi dans la fonction publique québécoise en leur permettant de développer leurs compétences en situation de travail et en favorisant le maintien en emploi des stagiaires après leur stage	Promouvoir le PDEIPH de façon soutenue afin que les gestionnaires présentent le plus grand nombre de stages possible	5.4. Envoyer aux gestionnaires un communiqué leur rappelant l'existence du PDEIPH et précisant les modalités de présentation des projets de stage par la personne responsable	Transmission d'un communiqué par année	Direction des services à la gestion
			5.5. Inscription du sujet à l'ordre du jour des rencontres de gestionnaires	Nombre de demandes de stage	Bureau de la sous-ministre Coordination par la Direction de la recherche et du développement des politiques

Plan d'action 2008-2009

À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

SECTEURS D'ACTIVITÉ	BESOINS	OBJECTIFS	ACTIONS RETENUES	INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF	RESPONSABLES
6. RESSOURCES MATÉRIELLES	L'accès physique aux bureaux du Ministère	S'assurer que les bureaux du Ministère demeurent accessibles lors d'un déménagement ou d'un réaménagement	6.1. Faire une évaluation de l'accessibilité physique des plans des futurs bureaux	Plan de déménagement ou de réaménagement ayant été évalué en matière d'accessibilité	Direction des services en ressources informationnelles et matérielles
	Des salles de réunion accessibles aux personnes handicapées	Fournir au moins une salle de réunion accessible au 425, rue Saint-Amable	6.2. Effectuer les travaux nécessaires	Accessibilité d'une salle de réunion pour une personne en fauteuil roulant	Direction des services en ressources informationnelles et matérielles
	Un environnement sans obstacles	Donner la priorité aux achats ou à la location des biens et des services les plus accessibles	6.3. Inclure la question de l'accessibilité dans les procédés relatifs aux acquisitions et à la location, ainsi que dans les appels d'offres	Inscription du critère d'accessibilité dans les procédés	Direction des services en ressources informationnelles et matérielles

Plan d'action 2008-2009

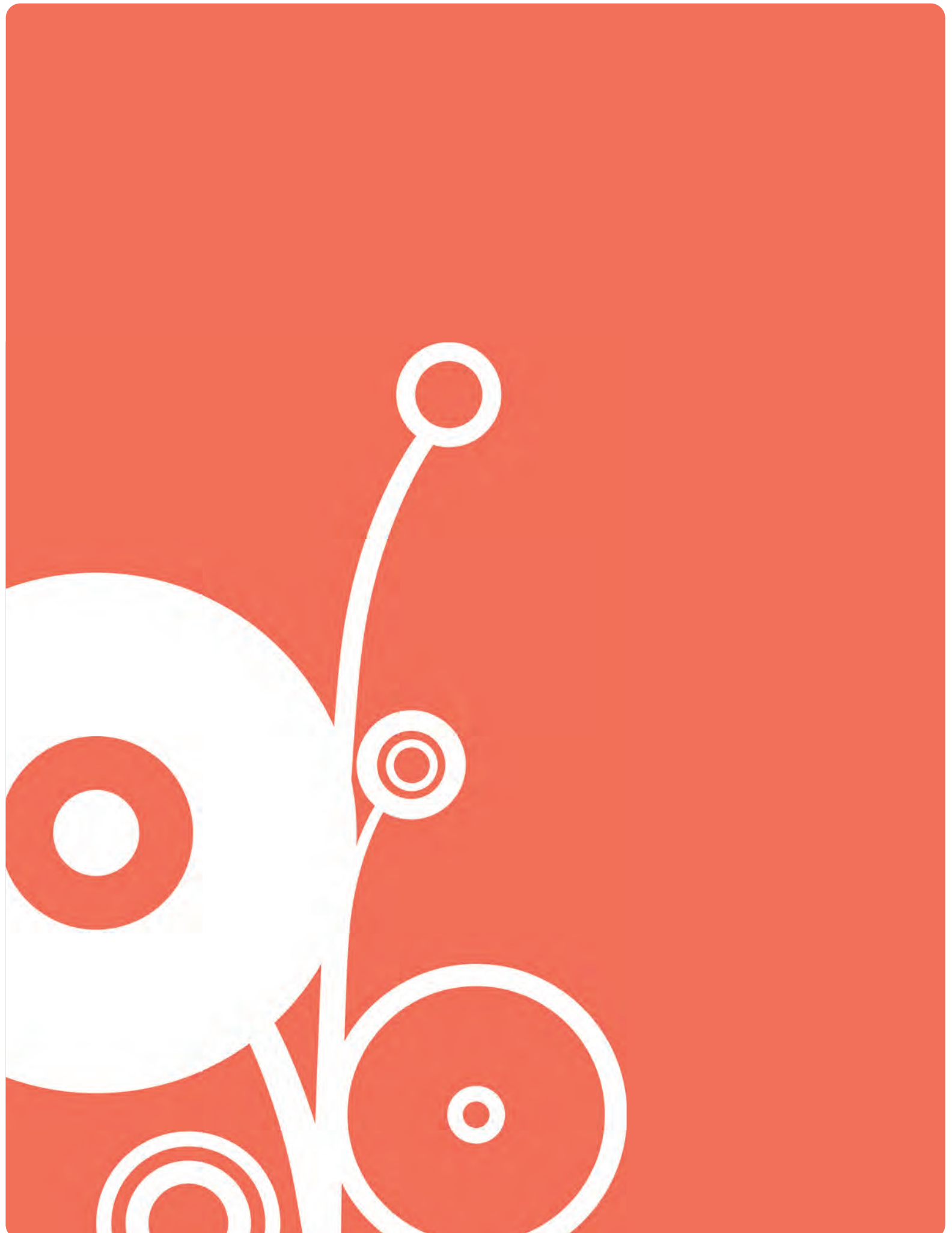
À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

SECTEURS D'ACTIVITÉ	BESOINS	OBJECTIFS	ACTIONS RETENUES	INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF	RESPONSABLES
7. COMMUNICATIONS	Un site Web ministériel (SWM) se conformant aux normes WAI du W3C	Poursuivre le travail afin de rendre le site Web ministériel (Internet, intranet et extranet) de plus en plus accessible en le conformant aux normes WAI du W3C (priorités 1 et 2 des Directives pour l'accessibilité au contenu Web)	7.1. Poursuivre l'implantation des normes WAI du W3C sur le site Web ministériel (Internet, intranet et extranet)	Conformité du site Web aux Directives pour l'accessibilité au contenu Web	Direction des relations publiques et des communications
	L'accessibilité aux documents du Ministère pour les personnes ayant des incapacités	Rendre accessibles en médias adaptés des documents publics du Ministère à une personne ayant une incapacité qui en fait la demande	7.2. En réponse aux demandes reçues par le Bureau des renseignements et plaintes et après justification et analyse du besoin du demandeur, fournir, dans la mesure du possible, une documentation adaptée aux besoins de la personne handicapée	Nombre de réponses à des demandes d'adaptation de documents	Direction des relations publiques et des communications Bureau des renseignements et plaintes
	Un personnel plus sensibilisé à la réalité des personnes handicapées	Faire en sorte que le personnel du Ministère soit davantage sensibilisé à la réalité des personnes handicapées	7.3. Tenir et soutenir des activités de sensibilisation auprès de l'ensemble du personnel du Ministère	Nombre d'activités tenues	Direction des relations publiques et des communications Direction des services à la gestion

Plan d'action 2008-2009

À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

SECTEURS D'ACTIVITÉ	BESOINS	OBJECTIFS	ACTIONS RETENUES	INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF	RESPONSABLES
8. PLAINTES	Assurer un accompagnement des plaignants auprès du service de garde	Que les personnes formulant une plainte au sujet d'un refus d'accès, d'une expulsion ou de l'utilisation de l'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde soient davantage accompagnées	8.1. Diriger vers les directions territoriales les plaintes faisant état de refus d'accès, d'expulsion ou touchant l'utilisation de l'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde	Sur le nombre de plaintes reçues à ces sujets, nombre de plaintes dirigées vers les directions territoriales concernant : <ul style="list-style-type: none"> • un refus d'accès • une expulsion • l'utilisation de l'allocation 	Bureau des plaintes
	Une connaissance accrue des besoins des personnes handicapées en matière d'accès aux documents et aux services du Ministère	Connaître le nombre de plaintes liées à l'accès aux documents et aux services du Ministère	8.2. Faire ressortir le nombre de plaintes	Nombre de plaintes	Bureau des plaintes





IMPRIMÉ SUR DU PAPIER CONTENANT
100% DE FIBRES RECYCLÉES POSTCONSOMMATION,
CERTIFIÉ CHOIX ENVIRONNEMENTAL,
PROCÉDÉ SANS CHLORE
ET FABRIQUÉ À PARTIR D'ÉNERGIE BIOGAZ.

www.mfa.gouv.qc.ca